Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0288-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2026 N° DEL2026-11-0288

L'an deux mille vingt-six le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Corinne CAPDEVILLE, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Yann BRETHOUS, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Morgane BAILLET, Margaux FRITSCH, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Soraya SENSOU a donné pouvoir à Abderrazak ABOU EL FADEL ; Alexia SALDUCCI a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Isabelle POIRIER a donné pouvoir à Delphine LEBLANC

Absent :
Jean-Philippe GORI

Secrétaire de séance : Madame Priscillia GARCIA

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	4
Représentation(s)	0
Votants	38

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0288-DE

OBJET : RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE.

Rapporteur : Madame Marianne SAVARY

Par délibération n°2021/07-0154 du 12 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de parcelles appartenant à l'indivision Lamolie, dans le cadre du projet de création de l'Ilot Laulom.

Dans le cadre de cette opération, un premier découpage foncier a été réalisé afin de déterminer les emprises respectivement acquises par la commune et celles conservées par consorts Lamolie.

Lors d'un second découpage foncier, il a été constaté que la parcelle cadastrée AT877, d'une superficie de 17 m², avait été attribuée à la commune par erreur. Cette parcelle constitue un accès secondaire au bâtiment conservé par les consorts Lamolie et ne présente aucun intérêt pour la commune. Afin de permettre le maintien de cet accès et de garantir la cohérence entre les emprises foncières et leur usage, il est proposé de rétrocéder cette parcelle aux consorts Lamolie.

Lors de l'acquisition réalisée en 2021, le prix avait été fixé à 169 €/m². Le prix de cession proposé pour la parcelle AT 877 s'élève à 5 000 €, soit 294,12 €/m².

Sollicité dans le cadre de cette rétrocession, le service de France Domaine a procédé à une nouvelle estimation de la parcelle le 9 juin 2026, fixant sa valeur à 540,54 €/m². Pour établir cette estimation, le service s'est fondé sur la valorisation foncière retenue lors du second découpage, conformément à son avis du 2 mars 2026.

Compte tenu de l'erreur d'attribution constatée, de l'absence d'intérêt communal à conserver cette emprise et de son usage comme accès au bâtiment des consorts Lamolie, il est proposé de retenir le prix de cession précisé, inférieur à l'estimation de France Domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 31 mars 2021,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 2 mars 2026,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 9 juin 2026,

Vu l'avis de la commission « transition écologique, aménagement, travaux, voirie, urbanisme » en date du 27 mai 2026,

Considérant que, par délibération du 12 juillet 2021, la commune a approuvé l'acquisition de parcelles appartenant à l'indivision Lamolie, dans le cadre du projet de création de l'îlot Laulom,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0288-DE

Considérant que, lors d'un second découpage foncier, il a été constaté que la parcelle cadastrée AT877, d'une superficie de 17 m², a été acquise par erreur par la commune,

Considérant que cette parcelle constitue un accès secondaire au bâtiment demeuré la propriété des consorts Lamolie et ne présente aucun intérêt pour la commune,

Considérant qu'afin de permettre le maintien de cet accès et de garantir une cohérence entre les emprises foncières et leur usage, il convient de procéder à la rétrocession de cette emprise aux consorts Lamolie,

Considérant que le prix d'acquisition retenu en 2021 était de 169 €/m² et que le prix de cession proposé s'élève à 5 000 €, soit environ 294,12 €/m²,

Considérant que, dans son avis du 9 juin 2026, le service de France Domaine a estimé la valeur de cette parcelle à 540,54 €/m², en se fondant sur la valorisation foncière retenue lors du second découpage,

Considérant que, compte tenu de l'erreur d'attribution constatée, de l'absence d'intérêt communal à conserver cette emprise et de son usage actuel, il est proposé de fixer le prix de cession à 5 000 €, bien que celui-ci soit inférieur à l'estimation du service de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la cession aux consorts Lamolie de la parcelle AT877 d'une surface de 17 m², au prix de 5 000 €,

Article 2 – CONFIER à Monsieur le Maire le soin de désigner le notaire chargé de l'établissement et de la signature de l'acte authentique de vente,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 9 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 040-214001927-20261103-2026_11_0288-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».